

**Force majeure : l'impact de la
pandémie de COVID-19 sur les
contrats de travail (Cour d'appel
Casablanca 2022)**

Identification			
Ref 29278	Juridiction Cour d'appel	Pays/Ville Maroc / Casablanca	N° de décision 104
Date de décision 04/01/2022	N° de dossier 2021/1504/6328	Type de décision Arrêt	Chambre
Abstract			
Thème Rupture du contrat de travail, Travail	Mots clés قانون الشغل, Dommages et intérêts, Droit du travail, Événement imprévisible et irrésistible, Exécution du contrat, Faute contractuelle, Force majeure, Indemnisation, Licenciement abusif, Obligation de moyens, Pandémie de COVID-19, Préjudice, Résiliation du contrat, Responsabilité contractuelle, Contrat de travail, Rupture de contrat, التزام ببذل العناية, القوة القاهرة, المسؤولية التعاقدية, تعليق العقد, تعويض عن الضرر, تنفيذ العقد, جائحة كوفيد-19, حدث لا يمكن التنبؤ به أو مقاومته, سبب أجنبي, عقد الشغل, فسخ العقد, فصل تعسفي, Suspension du contrat, Cause étrangère		
Base légale	Source Non publiée		

Résumé en français

La Cour d'appel de Casablanca, saisie d'un litige relatif à la rupture anticipée d'un contrat de travail à durée déterminée en raison de la pandémie de COVID-19, a jugé que la pandémie constituait un cas de force majeure exonérant l'employeur de sa responsabilité.

La Cour a considéré que la pandémie, en tant qu'événement imprévisible et irrésistible ayant des conséquences majeures sur l'économie, avait rendu impossible le maintien du contrat de travail. L'employeur, contraint de prendre des mesures exceptionnelles pour faire face à la crise, a été légitimement amené à rompre le contrat. La Cour a ainsi rejeté la demande de dommages-intérêts formée par le salarié.

Texte intégral